

POLITIQUES GÉNÉRALES DE LA SACEM

Ce document a vocation à rassembler les informations sur les différentes politiques générales de la Sacem adoptées par ses Assemblées générales et notamment son Assemblée générale annuelle du mardi 20 juin 2017.

I. LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉPARTITION

La politique générale de répartition de la Sacem est définie à l'article 9 des Statuts de la Sacem de 2017, ainsi qu'au chapitre 2 « Répartition » (articles 52 à 77) du Règlement général et aux articles 8 à 11 du Règlement de l'audiovisuel annexés aux Statuts.

Les Statuts et le Règlement général de la Sacem de 2017 ainsi que le Règlement de l'audiovisuel sont disponibles sur le portail Internet de la Sacem dans la rubrique « Qui sommes-nous ? » ou dans « documents et brochures » de l'espace créateurs-éditeurs.

Par ailleurs, le document « Règles de répartition 2017 » est à votre disposition sur le portail Internet de la Sacem dans « documents et brochures » de l'espace créateurs-éditeurs.

II. LA POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE FRAIS DE GESTION

La politique générale en matière de frais de gestion est définie aux articles 8 B) 8° et 34 5° des Statuts de la Sacem de 2017 et a été confirmée en tant que de besoin par l'Assemblée générale annuelle du 20 juin 2017.

Les Statuts de la Sacem de 2017 sont disponibles sur le portail Internet de la Sacem dans la rubrique « Qui sommes-nous ? » ou dans « documents et brochures » de l'espace créateurs-éditeurs.

III. LA POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DÉDUCTIONS

La politique générale en matière de déductions, autres que celles concernant les frais de gestion, est définie à l'article 33 des Statuts et a été confirmée en tant que de besoin par l'Assemblée générale annuelle du 20 juin 2017.

Les Statuts de la Sacem de 2017 sont disponibles sur le portail Internet de la Sacem dans la rubrique « Qui sommes-nous ? » ou dans « documents et brochures » de l'espace créateurs-éditeurs.

IV. LA POLITIQUE GÉNÉRALE D'UTILISATION DES SOMMES QUI N'ONT PU ÊTRE RÉPARTIES

La politique générale d'utilisation des sommes qui n'ont pu être réparties, appelées également sommes « irrécouvrables », est définie à l'article 8 B) 2° des Statuts de la Sacem de 2017.

Les Statuts de la Sacem de 2017 sont disponibles sur le portail Internet de la Sacem, dans la rubrique « Qui sommes-nous ? » ou dans « documents et brochures » de l'espace créateurs-éditeurs.

La mise en œuvre de ces politiques générales est notamment reflétée, pour l'année 2016, dans le « Rapport d'activité 2016 » de la Sacem disponible sur le portail Internet de la Sacem dans la rubrique ressources-presse/publication.